

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

**PDH - Proposition d'attribution de subvention
départementale pour l'adaptation de logements locatifs
sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie**

CP/2019/554

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions suite à la demande d'aides financières présentées par :

- OPUS 67 pour l'adaptation de 122 logements ; 70 logements sont situés hors du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et 52 logements sur le territoire de l'EMS.
- OBERNAI HABITAT pour l'adaptation de 4 logements situés place de l'Europe, rue du Foyer et rue du Maréchal Koenig à Obernai.

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 (CP/ 2018/300), le Département du Bas-Rhin a conclu une convention d'objectifs et de partenariat avec OPUS 67 en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que des personnes en situation de handicap.

Une convention de partenariat avec OBERNAI HABITAT en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que des personnes en situation de handicap a été approuvée par une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental le 4 février 2019 (CP/2019/033).

Dans le cadre de ces conventions, il est prévu d'attribuer une subvention départementale qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 2 300 €, par logement, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'un montant total de 315 060,47 € (cf. tableaux joints au présent rapport).

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
PARCPU 2019-1	G 2019-2021 PARC PUBLIC	3 000 000 €	2 403 314 €	315 060,47 €

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du Président,

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 315 060,47 €, selon la répartition suivante :

- 300 423,70 € à OPUS 67 pour l'adaptation de 122 logements, dont 70 situés hors du territoire de l'Eurométropole de STRASBOURG et 52 logements sur le territoire de l'EMS ;

- 14 636,77 € à OBERNAI HABITAT pour l'adaptation de 4 logements situés place de l'Europe, rue du Foyer et rue du Maréchal Koenig, à Obernai.

Elle approuve, par ailleurs, les termes des conventions d'attributions de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexée à la présente délibération et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY